

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 OCTOBRE 2023**

(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

1. Asbl Centre Sportif de Warfaaz. Proposition de désignation d'un membre extérieur.
Synthèse: Les statuts de l'asbl du Centre sportif de Warfaaz prévoient la désignation d'un membre extérieur pour siéger à l'assemblée générale de l'association. Il est proposé au Conseil communal de désigner Monsieur Jean-Jacques BLOEMERS en qualité de membre extérieur. Pour assurer la parité des membres entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville de Spa, la Fédération Wallonie-Bruxelles désignera elle aussi un membre extérieur.
2. Conseil consultatif communal des aînés. Remplacement d'un membre.
Synthèse: Il s'agit de remplacer, au sein du CCCA, Marie DANDRIFOSSE qui a remis sa démission, par Alice JOYEUX, unique candidate qui n'avait pas été désignée comme membre titulaire en 2020.
3. Commune pilote Wallonie cyclable. Comité de suivi "vélo". Modification du représentant du GRACQ.
Synthèse: Il est demandé au Conseil communal de prendre acte du changement de représentant du Gracq au sein du Comité de suivi "Vélo", Mme Fabienne SEVRIN-HENNEMONT se substituant à M. Pierre COURBE.
4. Centre Culturel. Contrat-programme 2023-2027. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver le projet de contrat-programme 2023-2027 du Centre culturel. Le projet remis respecte globalement les souhaits de la Ville de Spa, hormis le fait que le Conseil communal ne souhaitait pas s'engager concernant une répartition des 8 ETP, alors que le projet de contrat-programme prévoit clairement l'obligation de prendre en charge 1 ETP de régisseur. La Ville de Spa intervient sous la forme d'une subvention annuelle de 57.426,82€ (indexée annuellement), et sous la forme de personnel mis à disposition ou pris en charge, pour un montant annuel estimé de 470.143,44€.
5. Commune "Zéro Déchet". Renouvellement de la participation à la démarche "Commune Zéro Déchet" pour l'année 2024.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de renouveler la participation de la Ville de Spa à la démarche "commune zéro déchet". Ce renouvellement devant parvenir à la Région avant le 30/10/2023.
6. Plan d'actions zéro déchet 2024. Proposition d'actions zéro déchet de l'intercommunale Intradel. Mandat à conférer à Intradel.
Synthèse: La Ville de Spa s'étant engagée dans la démarche « Commune Zéro Déchet », il est proposé au Conseil communal de mandater l'intercommunale Intradel pour mener en 2024 les actions suivantes :
 - Action 1: Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion,
 - Action 2: Campagne de sensibilisation au compostage à domicile.
7. Règlement complémentaire de circulation - Mesures de stationnement et de circulation Rue Promenade de 4 Heures, Place du Perron et Rue de l'Hôtel de Ville et établissement d'une zone piétonne Place Pierre le Grand, Rue Jean Gérardy et Rue de l'Hôtel de Ville.
Synthèse: Le Conseil communal est invité à adopter le règlement complémentaire de circulation instituant les nouvelles mesures de circulation et de stationnement Place du Perron, Place Pierre le Grand, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Jean Gérardy et Rue Promenade de 4 Heures suite au réaménagement du parking de l'Hôtel de Ville et la piétonnisation partielle de la Place Pierre le Grand et Rue de l'Hôtel de Ville et la piétonnisation de la Rue Jean Gérardy.

8. Taxe sur la délivrance de documents administratifs. Exercices 2024 à 2025
Synthèse: Il est proposé de revoir le règlement fiscal de manière à délivrer gratuitement dès 2024 les certificats de composition de ménage sollicités dans le cadre d'une demande d'aide juridique de deuxième ligne. La taxe de délivrance est actuellement de 5 EUR.
9. Règlement relatif à l'octroi d'une prime de naissance ou d'adoption.
Synthèse: Il est proposé de revoir le règlement de 2001. Le montant de la prime est inchangé (50,00 EUR) mais la prime est désormais octroyée sous la forme d'un chèque-cadeau valable dans les commerces locaux spécialisés dans les articles pour enfants. Le chèque est remis lors de la fête des nouveaux-nés organisée par la Ville ou, sur demande, après la fête des nouveaux-nés si le bénéficiaire n'a pas pu y participer.
10. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023. Avis.
Synthèse: La commune de Jalhay exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable sans réformation. Le montant forfaitaire de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 2.787 EUR pour l'exercice 2023.
11. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Budget de l'exercice 2024. Avis.
Synthèse: La commune de Jalhay exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable en apportant quelques modifications. Le montant forfaitaire de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 2.787 EUR pour l'exercice 2024.
12. Budget communal de l'exercice 2023. Modification budgétaire n° 2. Arrêt.
Synthèse: Il est proposé d'arrêter la deuxième modification du budget communal 2023. Le budget présente, à l'exercice propre du service ordinaire, un déséquilibre de 492.885,53 EUR (soit 1,99% du montant des dépenses) et le crédit spécial de recettes est annulé. Il est renvoyé aux tableaux de la commission budgétaire ("article 12") pour plus de détails.
13. Séance du Conseil communal du 14 septembre 2023. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Pas de changement par rapport à la version envoyée aux conseillers le 25 septembre.
14. Communications.
Synthèse: - Vérification trimestrielle de l'encaisse du directeur financier. Communication du procès-verbal du 26/09/2023.